

Sorel-Tracy, le 10 juin 2014

De;

Gilles Jr. Lemieux
Citoyen de Sorel-Tracy

A/S;

M. Louis Dériger
Commissaire aux audiences publiques du BAPE
Projet Parc éolien Pierre-de Saurel

Objet;

Dépôt d'un mémoire dans le cadre
des audiences publiques pour le projet
Parc Éolien Pierre-de Saurel sans le présenter
en séance publique
(Je ne serai pas présent le 17 juin)

Comme citoyen j'ai assisté à la soirée de présentation du projet en titre d'avril dernier ainsi qu'aux 3 séances d'information du 20 et 21 mai à Yamaska. Ces rencontres m'ont permis de mieux comprendre le projet et enfin de me faire une idée plus claire sur les impacts humains et financiers. C'est ce qui me motive aujourd'hui de vous présenter ce mémoire ainsi que de clarifier certains propos ou actions que j'ai pu prendre dans le passé comme conseiller municipal de la ville de Sorel-Tracy de 2009 à 2013. Plus particulièrement, les points que je vais aborder dans ce mémoire sont l'acceptabilité sociale, le volet économique incluant la rentabilité du projet ainsi que mon questionnement du développement durable du projet. Le tout, en n'oubliant pas que le risque financier qui y est associé ou la remise de redevance ou dividende possible de ce projet repose en bonne partie sur les citoyens de la MRC, le projet étant 100% communautaire.

Avant de poursuivre, j'aimerais souligner à la commission que je n'ai aucun doute que le conseil des maires de la MRC Pierre-de Saurel a toujours pris leurs décisions dans l'intérêt supérieur des citoyens qu'ils représentent appuyé par les différents rapports prometteurs de rentabilité qu'ils leur étaient soumis.

L'acceptabilité sociale du projet;

Les maires ou représentants des municipalités de St-aimé, St-Robert et Yamaska ont souligné à la commission qu'il n'y avait pas ou peu eu d'opposant au projet dans leur municipalité respective. Il est bon de préciser que ces municipalités sont doublement avantagées dans ce projet. Ceux-ci, s'il y a rentabilité du projet, pourront percevoir un montant en redevance pour chaque éolienne installée sur leurs territoires ainsi que de recevoir ou bénéficier de la remise de dividendes selon leur quote-part. Donc l'incitatif financier pour ces résidents semble intéressant. Concernant le volet de nuisance que pourrait avoir le parc éolien sur les citoyens de ces municipalités et aux animaux, je crois que le promoteur y a porté l'attention nécessaire. Toutefois, je déplore le peu d'étude des différents ministères sur les impacts possibles pour l'humain ou la faune se référant trop souvent à des études canadiennes ou étrangères. Que ce soit pour les oiseaux, les ombres mouvantes ou les bruits audibles ou non, les ministères devraient être beaucoup plus pro actif et être capable de mieux apprécier la dangerosité de tel installation.

Cependant, plusieurs citoyens de la ville de Sorel-Tracy m'ont questionné comme élu sur l'acceptabilité de ce dossier principalement sur le volet du risque financier. La ville de Sorel-Tracy est la ville centre de la MRC et représente près de 62% de quote-part dans le projet. Plusieurs questions ont été posées au maire de Sorel-Tracy, M. Réjean Dauplaise, lors des assemblées publiques au cours des années 2012 et 2013. A plusieurs reprises, il y a eu des demandes de citoyens afin de tenir un référendum dans la municipalité de Sorel-Tracy sur l'acceptabilité du projet

éolien Pierre-de Saurel. Lors de la séance publique de la ville de Sorel-Tracy du lundi 2 juin 2014, le citoyen M. Bellerose a demandé au nouveau maire, M. Serge Péloquin, la tenue d'un référendum sur le projet éolien.

Tout comme les 11 autres municipalités de la MRC Pierre-de Saurel, le maire, M. Réjean Dauplaise en comité de travail de novembre 2012 a présenté et demandé au conseil de ville de Sorel-Tracy de voter sur un projet de résolution d'appui au parc éolien⁽¹⁾ préparé par la MRC. Cette demande avait été motivée par les maires de la MRC devant voter ultérieurement sur une résolution fixant le droit de retrait des municipalités dans le projet. Après discussions, aucun conseillers(ères) n'a voulu proposer cette résolution. Dans les circonstances, le maire était informé qu'il n'avait plus l'appui de son conseil dans le dossier. Toutefois, le code municipal régit la gouvernance des MRC et par conséquent, le maire n'est pas lié par les décisions de son conseil et prend ses décisions en toute indépendance à la table du conseil des maires de la MRC. Les 11 autres municipalités ont, certains sur divisions, voté une résolution d'appui pour le projet du parc éolien. Donc, seul le conseil de Sorel-Tracy n'a pas voté sur le projet de résolution d'appui au parc éolien proposé par la MRC.

Les points qui ont motivé la majorité du conseil de ville de Sorel-Tracy de ne pas proposer l'appui demandé par la MRC dans le projet sont principalement le manque d'information concernant la gouvernance de la Société en commandites, la redistribution des dividendes et sur la rentabilité du projet.

Personnellement, à plusieurs reprises et sans succès, j'ai demandé au maire si la Société en Commandite, dont le seul commanditaire est la MRC Pierre-de Saurel, était assujetti à la Loi d'accès à l'information. Ce volet était important pour moi étant donné que ce projet était pour être réalisé à 100% avec les deniers publics. Que les citoyens devraient conserver leurs droits de questionner la Société en commandites tout comme ils peuvent questionner leurs municipalités ou la MRC. Il ne faut pas oublier que la création de la Société en commandite a été faite à la suggestion du MAMROT et principalement afin de préserver le pouvoir d'emprunt des municipalités de la MRC. Ainsi, la population ne devrait pas perdre son droit de questionner sous prétexte que le meilleur outil de forme juridique pour la réalisation du projet pour la MRC était la création de la Société en commandite.

L'acceptation par Hydro Québec du projet déposé par la MRC repose en partie sur le côté communautaire du projet. A l'époque, il y avait une volonté du gouvernement provincial de permettre aux municipalités de trouver d'autres sources de revenus. Une façon indirecte de subventionner certaines régions. Ainsi, le projet devrait verser des dividendes à la MRC. Dans les circonstances, pour le conseil de ville de Sorel-Tracy, ils nous apparaissaient important de connaître de quelle façon les dividendes étaient pour être utilisées. Seraient-elles utilisées pour payer les opérations courantes de la MRC et ainsi diminuer la quote-part des

municipalités, somme retournée aux municipalités ou pour la création de projet porteur de développement économique de notre région. Personnellement, je crois que la MRC a une belle opportunité de se servir des versements futurs des dividendes comme levier financier de son développement économique. Dans ce contexte, il serait intéressant que les maires de la MRC puissent élaborer une politique de redistribution des dividendes avant la mise en marche du parc éolien.

Pour la rentabilité du projet et étant donné que la ville de Sorel-Tracy avait près de 62% des risques dans le projet, le conseil avait demandé au maire Dauplaise la possibilité d'avoir une copie des rapports sur les vents. Demande qui nous a été refusée. Cette demande était associée au fait que notre région est reconnue comme étant faible en vent. Qualificatif reconnu lors des audiences du BAPE par le chargé de projet du promoteur, M. Marcel Fafard. Il m'apparaissait clair que s'il y avait du vent, il y aurait de l'argent. Encore fallait-il que nous ayons accès aux rapports pour apprécier le tout.

Difficile dans les circonstances et surtout faute d'information importante pour un élu(e), d'appuyer à nouveau la continuité dans le projet éolien.

Sans l'appui et sans en discuter de nouveau avec son conseil, le maire de Sorel-Tracy M. Réjean Dauplaise lors de la publique de la MRC en février 2013 a voté et accepté les modalités du droit de retrait dans le Parc éolien Pierre-de Saurel prévu dans la résolution 2013-02-22. Deux articles ont attiré mon attention. Le premier est;

*ATTENDU que **l'ensemble des municipalités** de la MRC, incluant les municipalités de Yamaska, de Saint-Robert et de Saint-Aimé sur le territoire desquelles le parc sera installé, **a adopté une résolution appuyant le parc éolien** ;*

Comment la MRC peut-elle affirmer que l'ensemble des municipalités ont adopté une résolution appuyant le parc éolien si le conseil de ville de Sorel-Tracy n'a pas voulu voté pour les raisons citées plus haut sur le projet de résolution d'appui proposé par la MRC?

Le deuxième article fixant les modalités du droit de retrait d'une municipalité participante m'a aussi interpellé;

*Toute municipalité participante peut exercer son droit de retrait à l'égard des délibérations du Conseil de la MRC portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) relative au parc éolien communautaire en transmettant à la MRC , par courrier recommandé, **une copie certifiée***

conforme de la résolution par laquelle la municipalité exerce ce droit.

Suite aux affirmations et conditions contenues dans la résolution 2013-02-22 de la MRC et afin que le conseil de ville de Sorel-Tracy puisse répondre par résolution à la MRC, j'ai déposé lors de l'assemblée publique de la ville de Sorel-Tracy du 8 avril 2013 une résolution intitulée;

*Résolution 13-04-193 de la ville de Sorel-Tracy
Non-appui à un projet de résolution soumis par la MRC de Pierre-De Saurel dans le dossier du parc éolien communautaire Pierre-De Saurel*

Cette résolution fut votée positivement par la majorité du conseil présent. Ainsi, le conseil confirmait sa position de ne pas appuyer de nouveau le projet de parc éolien avant que les trois préoccupations citées ci-haut ne satisfasse aux attentes du conseil de ville de Sorel-Tracy. Voter une résolution d'appui sans obtenir toute l'information pertinente équivalait à simplement cautionner la décision du maire dans ce dossier à la table du conseil des maires de la MRC. Dans les circonstances, nous préférierions laisser le maire décider et assumer seul les décisions dans ce dossier tel que le code municipal du Québec le prévoit.

Par conséquent, il m'apparaît aussi clair aujourd'hui de l'obligation et de la nécessité de la part de toutes les municipalités de la MRC d'avoir fait voter leur conseil de ville respectif sur le projet d'appui au parc éolien de novembre 2012 avant de poursuivre plus loin dans le projet et d'y fixer les modalités de retraits. Ça prenait une résolution d'appui de toutes les municipalités incluant Sorel-Tracy pour entériner le règlement no 227-13 prévu dans la résolution 2013-02-22 tout comme ça prendra dans le futur une résolution d'un conseil de ville pour se retirer du parc éolien. Même si les maires sont indépendants de leur conseil de ville à la MRC, ceux-ci devront obtenir l'approbation de leur conseil dans le futur pour s'y retirer.

D'où l'importance ici d'avoir tenu un référendum pour valider l'acceptabilité sociale du projet par l'ensemble de la population de la MRC Pierre-de Saurel. Pour tout règlement d'emprunt, une municipalité doit ouvrir un registre aux personnes habiles à voter. Cette obligation n'est pas imposée aux MRC. Toutefois, du fait que la MRC puisse faire un emprunt de \$17,725M dans un projet commercial à 100% communautaire aurait dû motiver le ministre M. Laurent Lessard à imposer à la MRC la tenue d'un tel registre. D'ailleurs, dans l'éventualité où la MRC devrait faire un emprunt additionnel dans le projet le ministre (document de la commission DB18) demandera la tenue d'un tel registre.

À cet égard, je vous souligne que le ministre rendra toute demande éventuelle d'autorisation de cautionnement ou d'engagement de crédit

relative au projet visé par le règlement 205-11 conditionnelle à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que le prévoient les articles 111.2 de la Loi sur les compétences municipales et 14.1 du Code municipal du Québec.

Je crois que les différents ministères auraient dû tenir compte de la particularité du projet à 100% communautaire dans leurs prises de décisions ou des conditions à imposer à la MRC Pierre-de Saurel. Projet dont la mise de fond de \$17,725M provient à 100% par règlement d'emprunt de la MRC et dont le risque associé au projet est supporté par l'ensemble des citoyens de la MRC.

Même s'ils n'avaient pas l'obligation légale et de par sa nature particulière, les maires de la MRC Pierre-de Saurel auraient dû tenir un référendum pour valider l'acceptabilité sociale du projet de Parc Éolien.

Volet économique et rentabilité du projet;

La rentabilité du projet repose essentiellement sur le potentiel quantitatif et qualitatif du gisement éolien de notre région, la MRC Pierre-de Saurel. Beaucoup de vent à une bonne vitesse assurera une production soutenue et engrangera des revenus intéressants pour la MRC. C'est toutefois sur la qualité des vents de notre région que j'avais à l'époque des doutes. D'où mes demandes comme conseiller municipal de Sorel-Tracy de 2009- 2013 au maire M. Réjean Dauplaise de fournir au conseil de ville une copie des rapports produits par la firme GPco. Inc. Filiale de Hatch. Demande qui nous a été refusée.

Les sommaires des rapports de vents produits par le promoteur à la commission nous éclaircissent suffisamment pour apprécier la qualité des vents.

Avant de poursuivre, j'aimerais attirer l'attention de la commission sur un changement important dans ce dossier. En effet, les élus du conseil des maires de la MRC ont pris leurs décisions avec un projet ayant des mâts de 80 mètres au coût de \$60M. Les maires ont voté sur le règlement de droit de retrait du projet en février 2013. Ce n'est qu'en mai 2013 que les maires ont voté pour hausser les mâts à 100 mètres et augmenter le coût à \$67M. Les rencontres d'information avec les citoyens de la MRC ont toutes eu lieu avant mai 2013. Avant les audiences publiques du BAPE, le promoteur n'a jamais informé la population des implications monétaires ou autres de ce changement.

Nous savons que le promoteur doit obligatoirement produire et fournir sous peine de pénalité à Hydro Québec un minimum de 51,5 GWh/an.

Dans le rapport de GPco. Inc. d'avril 2010, (document de la commission DA6) le projet de parc éolien avec des mâts à 80 mètres devrait produire 50,440 GWh/an. Nous ne savons pas toutefois si cette évaluation est faite avec un seuil de probabilité de P50, P75 ou à P90. Information importante afin de bien apprécier le risque financier. Par contre, nous pouvons aujourd'hui savoir que les mâts de 80 mètres ne produisaient pas suffisamment pour répondre aux exigences minimum prévues au contrat d'approvisionnement avec Hydro Québec.

La firme GPco. Inc. produit un rapport complémentaire en février 2011 (document de la commission DA7). En outre, ce rapport informe le promoteur de la différence dans la production électrique d'un parc éolien avec des mâts à 80 mètres et à 100 mètres. Ainsi, nous constatons que l'estimation annuelle de production avec un vent moyen de 6,3 m/s sur une période de 10 ans et avec un seuil de probabilité de 90% (P90) pour un mât de 100 mètres est de 53 GWh/an, soit seulement 1,5 GWh/an au-dessus du minimum. Avec un seuil de 99% (P99), l'estimation de la production diminue à 46,2 GWh/an.

Même avec un vent annuel moyen de 6,4 m/s, le rapport de M. Garrad Hassan (DA5) est plus prudent et conclut à une estimation de production électrique de 59,4 GWh/an avec un seuil de P50. Lors des audiences, l'expert en vent du promoteur, M. Tremblay, a informé la commission qu'avec un seuil de probabilité de P90, la production serait de 51,8 GWh/an, soit 0,3 GWh/an au-dessus du minimum.

A ce stade du dossier, tous les intervenants et plus particulièrement le promoteur devraient analyser le risque financier associé au projet minimalement avec un seuil de probabilité de P90 et idéalement avec un seuil de P99.

A la lecture de ces 3 rapports, mes craintes sur la capacité éolienne de notre région à produire suffisamment d'électricité pour répondre aux obligations contractuelles avec Hydro Québec demeurent.

En 2005, le ministère des ressources naturelles produisit un rapport intitulé; INVENTAIRE DU POTENTIEL ÉOLIEN EXPLOITABLE DU QUÉBEC. Ce rapport devait aider le gouvernement du Québec à mettre de l'avant la production d'énergie électrique par éoliennes. En est découlé la politique énergétique 2005-2015. A ce moment, le marché à l'exportation se portait bien et le prix de revente était payant. Depuis, les choses ont bien changé. L'exploitation des gaz de schiste aux USA a fait chuter les prix sur le marché énergétique incluant l'électricité.

Lors de la 3^{ième} appel de candidature pour des projets éoliens, le gouvernement a imposé une participation communautaire. Question de faire bénéficier les différentes communautés du Québec aux retombées probables de ces projets. Toutefois, le rapport sur l'Inventaire des vents ciblait les territoires classés 3 selon l'échelle de Batelle. Selon cette échelle, les vents moyens annuels devraient se

situer entre 7 et 7,7 m/s pour un mât de 100 mètres. Avec nos 6,4 m/s, nous sommes loin du compte.

Notre gisement éolien pourra-t-il répondre aux exigences contractuelles?

Je suis de ceux qui sont déchirés dans ce dossier. D'un côté, le citoyen de Sorel-Tracy qui aimerait bénéficier des retombées monétaire promises de ce projet d'éoliennes communautaire et de l'autre, le Québécois qui trouve honteux de poursuivre le développement de la nouvelle production éolienne alors que tout indique que la capacité de production nord-américaine est suffisante. Avec la réactivation aux USA des usines de production électrique aux charbons avec une nouvelle technologie plus propre ne laissent pas présagé un manque énergétique pour les 10 ou 15 prochaines années.

Le promoteur estime que coût d'achat d'électricité en 2014 et selon le contrat signé entre lui et Hydro Québec est de 13,4 cents le KW/h. Nous savons aussi qu'Hydro Québec vend son surplus électrique à 3,5 cents le KW/h. Comment notre société d'État peut-elle vendre son électricité à 26% de son coût d'achat et réalisant ainsi une perte sèche de 74%? Le promoteur prévoit vendre \$200M d'électricité à Hydro Québec au cours des 20 prochaines années. Si la tendance se maintient, c'est près de \$150M qu'Hydro Québec pourrait perdre pour cette période par l'ajout de ses 12 nouvelles éoliennes.

Si l'intention du gouvernement est de subventionner indirectement les régions comme la nôtre, ne serait-il pas plus avantageux pour tous qu'il nous subventionne directement? Collectivement, ne serait-il pas plus rentable qu'il alloue une subvention régionale de quelques millions à la MRC pour son développement économique?

Personnellement, je prendrais une subvention de \$30M, \$40M et ainsi ne pas subir le risque financier associé au projet et réduire les pertes futurs d'hydro Québec qui appartient à tous les Québécois.

Développement durable

Certains pourront être tentés de qualifier le projet de parc éolien Pierre-de Saurel de modèle en développement durable. Personnellement, lorsque je regarde le site web du ministère et que je lis la définition que vous en faites, j'en perds mon latin. Pour débiter, nous pouvons lire comme définition;

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Comment peut-on utiliser aujourd'hui des ressources matérielles, financières et humaines pour construire un parc éolien et **produire à perte** de l'électricité que

nous n'avons pas besoin? De plus, comment peut-on qualifier un projet de durable si nous fixons à l'avance sa durée de vie à 20 ans et que contractuellement nous devons démolir le tout à l'expiration du terme?

Comme objectif aux développements durable, on peut lire;

Viser l'efficience économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

Peut-on dire de ce projet qu'il crée une économie innovante et prospère?

Je laisserai à la commission ainsi qu'aux citoyens qui liront ce mémoire de répondre à ces questions sur le développement durable.

En terminant, j'aimerais remercier M. Louis Dériger pour son grand professionnalisme. Même si le sujet aurait pu être émotif, il a su contrôler et tempérer le tout.

Salutations,

Gilles Jr. Lemieux
Citoyen de Sorel-Tracy

Document en annexe;

(1) Projet de résolution de la MRC présenté aux 12 municipalités

RÉSOLUTION-TYPE

APPUI DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC AU PROJET DU PARC ÉOLIEN PIERRE-DE-SAUREL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec en adoptant la *Loi sur les compétences municipales* au milieu des années 2000, confirmait sa volonté d'offrir au monde municipal la possibilité de diversifier ses sources de revenus en développant un volet « entrepreneur » ;

CONSIDÉRANT qu'un des buts ultimes de cette volonté est de permettre l'allègement de l'effort fiscal municipal pour les contribuables ;

CONSIDÉRANT le contenu de l'article 2 de cette loi qui se lit comme suit : « *Les dispositions de la présente loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population. Elles ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive.* » ;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2006 le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) commentait cet article de la façon suivante : « *... la dernière phrase de cet article interdit l'interprétation stricte des dispositions de la loi et illustre le virage entamé par les tribunaux en matière d'interprétation des dispositions relatives aux compétences municipales.* » en référant de plus à une décision de la Cour suprême du Canada faisant état du constat suivant : *la rédaction des lois municipales en des termes généraux reflète la véritable nature des municipalités modernes qui ont besoin de souplesse pour réaliser les objets de leur loi habilitante ;*

CONSIDÉRANT que, dès 2007, le Conseil de la MRC explorait divers moyens de diversifier ses revenus (analyse d'un projet hydroélectrique aux écluses, d'un projet de parc éolien selon les anciens tarifs offerts par Hydro-Québec) ;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2009 HQD annonçait un nouvel appel d'offres pour l'achat d'électricité produite au moyen de l'énergie éolienne, prévoyant cette fois-ci un nouveau tarif de 12,5 ¢ du kw/h ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2009, devant ce nouveau contexte, le Conseil de la MRC décidait d'approfondir les possibilités d'implanter un parc éolien sur le territoire et d'installer sur le site projeté un mât anémométrique afin de débiter la collecte des données de vents ;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2010 le Conseil de la MRC confirmait sa volonté de déposer une soumission à HQD dans le cadre de son appel d'offres A/O 2009-02, dont la date limite de dépôt des soumissions était le 6 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été déposée avec l'appui de toutes les municipalités de la MRC (par résolution) et de nombreux organismes régionaux ;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2010 HQD annonçait publiquement avoir retenu 12 des 44 projets déposés dans le cadre de cet appel d'offres dont celui de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 10 février 2011 le Conseil de la MRC adoptait le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 17,725 M\$ (équité requise pour la construction) et créait la « Société en commandite Parc éolien Pierre-De Saurel » ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2011 les représentants de la Société Parc éolien Pierre-De Saurel et d'Hydro-Québec Distribution signaient le contrat liant les parties pour une période de 20 ans et garantissant un prix de vente indexé annuellement ;

CONSIDÉRANT que les diverses études permettent de prévoir des profits annuels importants pour la Société Parc éolien Pierre-De Saurel dont l'actionnaire unique est la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des plus récentes données de vents (de septembre 2009 à août 2012) a permis de confirmer le potentiel éolien sur le site ;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance d'information tenue le 22 juin 2011 à l'intention de tous les élus de la MRC, il a été précisé que le Conseil de la MRC aura la responsabilité de décider d'affecter les profits qui lui seront versés, soit à la réalisation de projets régionaux et/ou au fonctionnement de l'organisme, donc en réduction des quotes-parts municipales ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'autres rencontres d'information publiques a permis d'évaluer que la grande majorité de la population est favorable à la réalisation de ce projet compte tenu de ses volets novateur et bénéfique pour la région et de son impact positif sur les budgets municipaux;

CONSIDÉRANT que la dernière rencontre d'information publique tenue le 3 octobre 2012 avait comme principal objectif de fournir les plus récentes données pertinentes aux élus de la MRC et à la population en général ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette rencontre d'information publique le Conseil de la MRC désire connaître les intentions des conseils municipaux du territoire face à sa volonté de diversifier ses revenus ;

CONSIDÉRANT que toutes les décisions et dépenses en lien avec ce dossier ont été, à ce jour, adoptées à l'unanimité des membres du Conseil de la MRC s'exprimant sur ce dossier ;

CONSIDÉRANT que les dépenses inhérentes à ce projet ont été temporairement puisées dans le surplus accumulé de la MRC pour éviter le paiement d'intérêts (si celles-ci avaient été imputées au règlement d'emprunt) ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses devraient être imputées au règlement d'emprunt au début de 2013 si les 12 municipalités du territoire donnaient leur appui au projet ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont convenu qu'une municipalité qui se retire du projet devra acquitter sa part des dépenses encourues pour ce dossier au moment du retrait (au prorata de la RFU) ;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où le Conseil de la MRC décidait d'abandonner le projet et de dissoudre la SEC, les membres du Conseil de la MRC ont convenu que les dépenses encourues constitueraient une perte nette pour l'organisme ;

CONSIDÉRANT que la MRC adoptera prochainement un règlement décrivant plus amplement les modalités liées au droit de retrait des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC auront toujours la possibilité d'exercer leur droit de retrait moyennant le paiement de certains coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ que la Municipalité de _____ réitère son appui à la réalisation du parc éolien Pierre-De Saurel sur le territoire de la MRC, projet qui permettra à la MRC de diversifier ses sources de revenus en affectant les profits qui lui seront versés, soit à la réalisation de projets régionaux et/ou au fonctionnement de l'organisme, donc en réduction des quotes-parts municipales.
